GEMENG
Mamer

Commune de Mamer

1, Place de l'Indépendance
B.P. 50
L-8201 Mamer

T. 31 00 31-1
F. 31 00 31-72
www.mamer.lu

réf.: 30822

AVIS AU PUBLIC CONCERNANT L'EVALUATION DES INCIDENCES DE CERTAINS PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public, que la modification ponctuelle des parties écrite et graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds situés à Capellen, au lieu-dit « Steinchenwies », visant notamment à reclasser une partie des terrains faisant partie de la « Zone agricole » en « Zone d'habitation 2 », superposée par une « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »», à introduire une « Servitude « urbanisation – habitat espèces protégées » » et une « Servitude « urbanisation – zone de transition » sur une partie du site, ainsi qu'à modifier également plusieurs autres articles du PAG, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 28 septembre 2026 (réf. : 22C/047/2025) et par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 9 septembre 2026 (réf. :104643/App).

Le plan adopté avec les informations requises suivant les dispositions de la loi précitée est mis à disposition du public à la Commune de Mamer – Département Urbanisme, 7b, route de Dippach à Mamer et publié sur le site Internet de la Commune de Mamer (https://mamer.lu/urbanisme/publications/).

Mamer, le 25 NOV. 2026

Le secrétaire,

Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,

Luc FELLER